



REIF – INFO

L'actualité sociale et sanitaire de l'UE sélectionnée par la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale

LE MOT DE L'ÉQUIPE – Aporie de la compétitivité européenne



Copyright : European Union

Omniprésente dans les consultations, analyses d'impact, initiatives et discours à Bruxelles, la compétitivité peinerait pourtant encore à se traduire concrètement. C'est, du moins, ce qui ressort des conclusions adoptées par les chefs d'États et de gouvernement lors du Conseil européen d'octobre. Quelques jours plus tard, un [accord](#) est dégagé au Conseil sur l'Omnibus numérique, s'attaquant, au nom de cet impératif, au cadre réglementaire de protection des données personnelles.

Dans le même esprit, la présidente de la Commission a [présenté](#) un « Pacte contre la surréglementation », selon lequel « une règle adoptée au niveau européen ne peut pas

devenir plus complexe lors de sa transposition ou de sa mise en œuvre au niveau national. » Si la simplification et l'harmonisation du marché intérieur répondent, dans une certaine mesure, à des objectifs légitimes, leur mise en œuvre devrait également tenir compte de la diversité des contextes nationaux et des exigences liées à la protection des droits fondamentaux.

Dans leurs conclusions, les États membres l'affirment : le modèle social européen est une composante essentielle de la compétitivité. De la même façon, la qualité de l'emploi est un moteur de la productivité. Pourtant, les dirigeants européens appellent en même temps à accélérer le dossier du 28ème régime (qui a aussi fait l'objet d'un accord au Conseil), ce nouveau statut qui faciliterait sensiblement la création des entreprises européennes. Or, ce dernier suscite de vastes appréhensions et questionnements parmi les organismes de sécurité sociale,

ainsi qu'il est ressorti des discussions du [Forum](#) Esip du 14 octobre, qui fut par ailleurs l'occasion de célébrer les 30 ans de notre Plateforme européenne.

Les réunions des comités d'Esip ont ensuite donné lieu à de nombreux échanges autour de la proposition ESSPASS. Si ce projet ambitieux entend faciliter les démarches des entreprises et des personnes qui font vivre le marché unique, sa mise en œuvre effective suppose de tenir pleinement compte de la charge administrative qu'il implique pour les organismes de sécurité sociale. Aux côtés de ses homologues européens, la Reif est ainsi disposée à contribuer aux travaux des législateurs afin de parvenir à un équilibre entre les ambitions du projet et les réalités opérationnelles de nos organismes membres.

*Anne-Claire, Benjamin, et
Adèle*

À RETROUVER DANS CETTE ÉDITION

- **Le Conseil adopte sa position sur l'Omnibus numérique (p.4)**
- **De nombreux sujets étaient à l'ordre du jour du Conseil EPSCO (p.5)**
- **La qualité de l'emploi dans l'UE s'est améliorée (p.7)**

AFFAIRES GÉNÉRALES

3

La Cour des comptes pointe la faible efficacité de la FRR sur la réforme des administrations
Le Conseil européen presse l'UE de faire plus en matière de simplification

NUMÉRIQUE

4

Le Conseil adopte sa position sur l'Omnibus numérique

PROTECTION SOCIALE

5

SANTÉ

Deux premiers dispositifs médicaux vont faire l'objet d'une évaluation commune
L'EMA pérennise son projet sur l'adoption des essais cliniques

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

De nombreux sujets étaient à l'ordre du jour du Conseil EPSCO
La présentation des données MISSOC fait peau neuve
La qualité de l'emploi dans l'UE s'est améliorée
Le Conseil s'accorde sur le 28^{ème} régime

MOBILITÉ

Appel à contributions ouvert pour la révision du Système d'information du marché intérieur (IMI)
Le Parlement valide définitivement le règlement non-obligatoire e-déclaration

AGENDA ET PUBLICATIONS

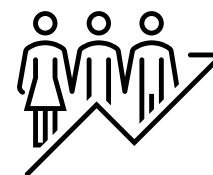
10

**LES CHIFFRES CLÉS DU MOIS****27,5%**

Européens ne pouvant pas s'offrir
une semaine de vacances par an
(Eurostat)

22,3%

Français ne sachant pas qui est
Ursula von der Leyen
(Politico/Public First)



La Cour des comptes pointe la faible efficacité de la FRR sur la réforme des administrations

Dans un rapport publié le 20 octobre 2026, la Cour des comptes européenne estime que les quelque 50 milliards d'euros investis post-Covid dans 400 mesures portant sur les administrations publiques via la Facilité de relance et de résilience (FRR) n'ont eu que de « maigres résultats », seuls 36% de ces financements ayant eu des « résultats significatifs ». La France, qui ne fait pas partie des 15 pays sur lesquels a porté l'audit, a bénéficié de 831 millions d'euros au titre de la réforme de son administration.

Les transformations nationales accompagnées par ces financements européens, qui devaient s'inscrire dans le cadre des recommandations du Semestre, ont essentiellement porté sur la transformation numérique et l'administration en ligne (53% des mesures et 71% du financement sur le « e-gouvernement »). Cela s'est fait au détriment, estime la Cour, de mesures structurelles. Parmi ces dernières, celles portant sur la gouvernance de l'administration publique, pourtant retenues dans nombre de recommandations du Semestre, ont particulièrement fait défaut. Les projets Instrument d'appui technique (TSI) ont eux aussi montré leurs limites, avec une portée trop générale et un défaut de priorisation.

Les auditeurs en tirent notamment quelques recommandations pour le futur Cadre financier pluriannuel, qui devrait lier davantage financements européens et recommandations du Semestre européen. Ils insistent notamment sur la nécessité d'un suivi et d'indicateurs robustes. Pour 71% des mesures étudiées, les indicateurs sur les résultats étaient insuffisants. Pour le TSI, la Cour recommande à la Commission d'identifier les besoins des États membres en

début de période de programmation puis de faire preuve de réactivité et de flexibilité dans le déploiement de l'instrument.

(Plus d'informations [ici](#))

Le Conseil européen presse l'UE de faire plus en matière de simplification

Dans les conclusions adoptées à l'issue du Conseil des 15 et 16 octobre, les chefs d'État et de gouvernement demandent « des progrès supplémentaires, concernant tant le niveau d'ambition que les délais convenus », pour la mise en œuvre la feuille de route « Une Europe, un marché » qui vise à renforcer la compétitivité européenne, notamment via des mesures de simplification. Cela devra porter sur toutes les dimensions de la compétitivité, « y compris la prospérité et le modèle social de l'Europe ». Ils demandent à la Commission de soumettre de nouvelles propositions pour rationaliser les procédures et diminuer les charges administratives et réglementaires.

Ces conclusions du Conseil abordent également les négociations du prochain Cadre financier pluriannuel, pour lesquelles il espère qu'un accord politique pourra être trouvé fin 2026 afin que les actes législatifs puissent être adoptés l'année prochaine.

Un prochain point des dirigeants européens sur la compétitivité et la simplification est d'ores et déjà prévu le 5 février.

(Plus d'informations [ici](#))

Le Conseil adopte sa position sur l'Omnibus numérique

Après plusieurs tentatives infructueuses, les Vingt-sept sont finalement parvenus à un accord quant à leur position sur l'Omnibus numérique. 7^{ème} initiative de ce type (« Omnibus VII »), ce projet de règlement propose d'abroger, modifier et simplifier plusieurs règlements et directives majeurs du cadre réglementaire numérique de l'UE, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement sur les données et la directive *e-Privacy*.

Concernant le RGPD, les États membres écartent la modification de la définition de « donnée à caractère personnel » qui avait été proposée par la Commission à l'article 4(1), entraînant, [selon l'EDPB et l'EDPS](#), une interprétation restrictive du RGPD. La possibilité pour la Commission d'adopter des actes d'exécution afin de déterminer quelles données pseudonymisées conserveraient leur caractère personnel a aussi été supprimée. Néanmoins, l'approche subjective de la notion de donnée à caractère personnel est maintenue dans un nouvel article 25bis. En effet, ce dernier dispose que l'appréciation du caractère personnel des données pseudonymisées se ferait au cas par cas, selon les moyens et les informations dont disposent les tiers à qui les données sont transmises.

S'agissant du développement de l'IA, le Conseil préserve la possibilité d'utiliser des données personnelles en se fondant sur l'intérêt légitime au titre de l'article 6 (1)(f) ainsi que l'utilisation exceptionnelle et résiduelle de données relevant de catégories particulières, comme la santé, à l'article 9 (2)(k).

L'introduction à l'article 12(5) du RGPD de la possibilité pour le responsable de traitement de

refuser une demande d'accès en cas d'usage abusif est par ailleurs maintenue. Les États membres ajoutent toutefois la notion d'intentionnalité de l'abus, comme préconisé dans l'avis EDPB-EDPS.

Diverses modifications ont par ailleurs été apportées concernant les cookies, l'altruisme en matière de données, le secret d'affaire ou encore la notification des incidents de cybersécurité.

(Plus d'informations [ici](#))

SANTÉ

Deux premiers dispositifs médicaux vont faire l'objet d'une évaluation commune

La Commission européenne a sélectionné, dans un acte d'exécution publié le 2 octobre, deux dispositifs médicaux qui seront les premiers à faire l'objet d'une évaluation des technologies de la santé commune en vertu du Règlement 2021/2282 (dit « Règlement HTA »).

Les deux dispositifs retenus portent sur la santé cardiovasculaire. Le système de remplacement Sapiens M3 sera co-évalué par les agences néerlandaise (ZIN) et norvégienne (DMP), et le système de remplacement Highlife le sera par les agences française (HAS) et polonaise (AOTMiT).

Le dispositif du règlement HTA est déjà bien lancé pour les médicaments, avec 4 rapports d'évaluation commune publiés et 15 produits en cours d'examen. Il est désormais prévu que de nouveaux dispositifs médicaux soient sélectionnés trimestriellement pour une évaluation au niveau européen.

(Plus d'informations [ici](#))

L'EMA pérennise son projet sur l'accélération des essais cliniques

L'Agence européenne du médicament (EMA) a annoncé début octobre que son projet pilote ACT-EU deviendrait permanent à partir de l'année prochaine. Lancé en 2024, ACT-EU permet aux industriels d'être accompagnés par des conseils techniques et juridiques en amont de leurs demandes d'essais cliniques.

Si le rapport final du projet pilote est attendu en fin d'année, l'Agence d'Amsterdam estime d'ores et déjà qu'il a contribué à la facilitation de l'évaluation des essais cliniques et à

l'amélioration de la qualité des dossiers, permettant ainsi d'accélérer l'arrivée des nouveaux produits sur le marché.

(Plus d'informations [ici](#))

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

De nombreux sujets étaient à l'ordre du jour du Conseil EPSCO

La présidence irlandaise a soumis un ordre du jour très riche aux ministres des Affaires sociales réunis le 19 octobre à Luxembourg.



Copyright : European Union

Ils ont notamment adopté une [recommandation sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement et le sans-abrisme](#) qui invite les États membres à développer ou réviser des cadres nationaux en la matière, à adopter une approche personnalisée, mais aussi à se fixer des objectifs réalisables et mesurables en matière d'hébergement d'urgence pour les personnes vivant dans la rue et de soutien à l'accès à un logement sûr pour les personnes en hébergement d'urgence ou temporaire. Il leur est en outre recommandé de garantir l'accès aux informations sur les mesures disponibles en matière d'aide au logement, ou encore de suivre

et, le cas échéant, de réévaluer, l'adéquation des aides au logement.

Les ministres ont également débattu de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, puis adopté des [conclusions sur l'égalité en tant que moteur de la croissance et de la compétitivité](#), qui reviennent notamment sur les obstacles (structurels) en particulier dans l'accès au marché du travail et aux évolutions en emploi. Des développements spécifiques sont dédiés aux femmes, aux personnes handicapées ou racisées, aux Roms, aux seniors. Parmi les recommandations aux États membres, on trouve le renforcement de l'économie du soin, y compris via une rémunération équitable et de bonnes conditions de travail ; des congés maternité, paternité et/ou parentaux réservés et non transmissibles ; l'accès aux services d'éducation et d'accueil du jeune enfant ; des soins de longue durée disponibles, accessibles, abordables et de qualité. Le Conseil attend donc de la Commission la présentation d'un « pacte européen en matière de soins qui reconnaisse les formes à la fois rémunérées et non rémunérées de soins et d'aide, favorise l'autonomisation économique des femmes, encourage les hommes à assumer une part égale des soins, remette en question les stéréotypes sexistes et formule un ensemble complet de recommandations pour relever les défis dans le secteur des soins, notamment en mettant l'accent sur l'égalité de genre, ainsi que pour accroître et soutenir la main-d'œuvre dans ce domaine », qui devrait figurer au programme de travail 2027 de l'exécutif européen.

Un débat sur les emplois de qualité a permis aux ministres d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de la Commission, qui doit publier une proposition législative fin 2026. Si la nécessité de respecter les compétences nationales et celle d'éviter de nouvelles charges administratives ont été

rappelées, des points de consensus se sont dégagés sur la supervision humaine dans la gestion algorithmique, la santé et la sécurité au travail (et en particulier la santé mentale), la responsabilité dans les chaînes de sous-traitance et la prise en compte du changement climatique.

« Sur les emplois de qualité, « l'approche que je privilégie consiste à présenter un document unique - et non un 'paquet' législatif. Ce document sera structuré en chapitres, car nous visons un résultat très ciblé et agile, et non une approche exhaustive »

Roxana Mînzatu à Agence Europe

Vice-Présidente exécutive de la Commission

Les messages-clés du [Comité de l'Emploi](#) (EMCO) et du [Comité de la Protection sociale](#) (SPC) sur le Semestre européen ont été adoptés. Le premier liste des tendances positives (augmentation sensible du taux d'emploi des 55-64 ans dans 23 États membres et de l'apprentissage tout au long de la vie dans 18 d'entre eux) et négatives (augmentation des coûts salariaux nominaux dans toute l'UE, diminution des personnes nouvellement recrutées...) et relève que « plusieurs États membres restent confrontés à des difficultés liées à l'adéquation et à l'orientation vers l'emploi de leurs systèmes de protection sociale, y compris la pauvreté des travailleurs, les freins à la participation au marché du travail et l'adéquation des allocations de chômage ». Le SPC, quant à lui, met en exergue la persistance du risque de détresse financière, malgré une baisse, en 2025, du taux de pauvreté ancré dans le temps. Des efforts additionnels sont donc requis pour atteindre les objectifs de l'UE à l'horizon 2030.

(Plus d'informations [ici](#))

La présentation des données MISSOC fait peau neuve

La Commission européenne a repris l'hébergement des données du réseau MISSOC (Système d'information mutuel sur la protection sociale).

Si les mêmes jeux de données restent disponibles et comparables et continueront d'être mis à jour (principes juridiques de base, financement de la sécurité sociale, accès à diverses prestations, couverture des indépendants...), la Direction générale de l'Emploi et des Affaires sociales promet que cette migration sera l'occasion de présenter les données de manières plus ergonomiques. Le site devrait ainsi être abondé de nouvelles infographies dans les prochaines semaines.

(Plus d'informations [ici](#))

La qualité de l'emploi dans l'UE s'est améliorée

La Commission européenne a publié, le 13 octobre, son rapport 2026 portant sur les perspectives dans les domaines social et de l'emploi. Les chiffres révèlent que le marché du travail a continué de faire preuve de résilience ; le taux d'emploi a ainsi atteint 76.1%, rapprochant l'UE de son objectif de 78% d'ici 2030 ; le chômage est resté stable (6%). En outre, les salaires réels ont retrouvé leur niveau de 2019 dans la quasi-totalité des États membres. Les chiffres sur la pauvreté et l'exclusion sociale ont aussi montré une légère amélioration – 3.5 millions de personnes de moins qu'en 2019 –, amélioration néanmoins bien insuffisante pour atteindre l'objectif 2030 de 15 millions de personnes sortie de la pauvreté. Pour les années à venir, la Commission prévoit toutefois un ralentissement de la croissance et de la création

d'emplois, en raison du choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient (- 440 000 emplois en 2026).

Le rapport offre, pour cette édition et en vue de l'adoption d'une initiative en la matière en fin d'année, un éclairage sur la qualité de l'emploi. Décrit comme étant le « *pilier clef du modèle social européen* », elle aurait des effets bénéfiques sur la productivité, mais aussi la demande d'emploi et la consommation. Au cours de la dernière décennie, la qualité de l'emploi aurait ainsi progressé dans toutes ses dimensions (revenus, sécurité de l'emploi et temps de travail).



La qualité de l'emploi n'est toutefois pas homogène ; elle varie selon les catégories d'individus. Ainsi, les femmes, les jeunes et les personnes moins éduquées ont plus de chance de connaître des mauvaises conditions d'emploi. L'organisation du travail et le secteur d'activité affectent également la qualité de l'emploi. Par exemple, le recours à l'externalisation et à la sous-traitance est associé à des emplois de moins bonne qualité.

La Commission relève que les défauts dans la qualité de l'emploi contribuent aux pénuries de main d'œuvre dans des secteurs pourtant essentiels (aides à domicile ou secteur agricole par exemple). Par ailleurs, si la gestion

algorithmique peut, dans une certaine mesure, améliorer l'efficacité au travail, il est possible qu'elle entraîne une aggravation du stress, de l'intensité et une détérioration de l'autonomie des travailleurs.

Malgré l'amélioration de la qualité de l'emploi (liées à l'augmentation des emplois dans des secteurs présentant de bonnes conditions de travail), les défis structurels auxquels l'Europe fait face aujourd'hui – changement démographique, pénurie de main d'œuvre, évolution technologique – appellent à une adaptation des politiques de l'emploi. À cet égard, les récentes politiques nationales ciblant les revenus minimums, les formes d'emploi atypiques ou les aménagements personnalisés du temps de travail auraient montré des effets positifs. En outre, la Commission souligne que les allocations familiales seraient déterminantes dans la réduction de la pauvreté en emploi. Pour continuer d'améliorer la qualité de l'emploi en Europe, la Commission recommande donc de miser sur des politiques améliorant la productivité, notamment à travers le développement des compétences et la négociation collective.

(Plus d'informations [ici](#))

Le Conseil s'accorde sur le 28^{ème} régime

Les États membres se sont accordés, vendredi 23 octobre, sur un mandat de négociation concernant la proposition de règlement de la Commission instituant un 28^{ème} régime des entreprises.

Présenté en avril 2026, ce projet de règlement ambitionne de permettre la création d'une entreprise (*EU Inc.*) innovante pour moins de 100

euros et un enregistrement entièrement en ligne rapide (sous 2 jours).

Le projet avancé par la Commission en avril dernier soulevait de nombreuses questions, notamment concernant la représentation et la participation des salariés, la lutte contre la fraude et le contrôle de ces entreprises, le recouvrement des indus transfrontaliers, la base juridique du texte ou encore l'impact sur la détermination de la législation applicable en matière de sécurité sociale pour les travailleurs salariés d'une *EU Inc.*

Les États membres ont renforcé le texte sur ces différents aspects, en ayant largement recours à l'ajout de considérants, notamment le (6a) sur les effets du texte sur la sécurité sociale.

Ce mandat n'est qu'une première étape. Le Conseil devra attendre un accord au Parlement européen début novembre avant de pouvoir entamer les négociations interinstitutionnelles.

(Plus d'informations [ici](#))

MOBILITÉ

Appel à contributions ouvert pour la révision du Système d'information du marché intérieur (IMI)

La Commission européenne poursuit son actualisation des règles de mobilité des travailleurs et de numérisation de la sécurité sociale par l'ouverture d'un appel à contributions concernant la réglementation de l'UE relative au système d'information du marché intérieur sera révisée (IMI).

Attendue pour début 2027, la réouverture de ce règlement vise à simplifier, moderniser et clarifier le cadre juridique du texte jugé trop horizontal. Plusieurs textes prévoient de lier

prochainement de nouveaux outils – e-déclaration, ESSPASS, etc. – à ce système, ce qui nécessite de revoir le rôle et le fonctionnement d’IMI. La Commission ambitionne donc de renforcer l’interopérabilité du système avec d’autres textes, d’étendre son champ d’application en dehors des domaines strictement liés au marché unique, de desserrer les contraintes d’interaction avec des pays tiers et plus globalement de mettre à jour le cadre juridique actuel.

La Commission a ouvert l’appel à contributions du 19 octobre au 16 novembre.

(Plus d’informations [ici](#))

Le Parlement valide définitivement le règlement non-obligatoire e-déclaration

Le règlement instaurant un portail numérique unique de déclaration pour les entreprises qui détachent des travailleurs dans un autre État membre, dit règlement « e-déclaration », a été officiellement validé par le Parlement européen.

Un accord interinstitutionnel avait été trouvé en juin dernier et il restait encore la validation formelle du Parlement européen pour permettre l’entrée en vigueur du texte après publication au Journal officiel.

Pour rappel, le texte a fait l’objet d’une profonde refonte depuis la proposition de la Commission d’octobre 2024. Ambitionnant de faciliter la déclaration de détachement de travailleurs, le texte prévoit la mise en place d’un formulaire-type accessible via une interface numérique commune pour déclarer ces travailleurs. L’enjeu principal des négociations tournait autour des informations contenues dans ce formulaire commun. Conseil et Parlement ont largement

encadré ce contenu pour imposer une annexe spécifiant des informations minimales devant être présentes dans la déclaration de détachement. Aussi, le règlement reste non-obligatoire, et ne concernant que certains États membres souhaitant rejoindre ce système. Enfin, son champ d’application est également étendu aux prestataires de services établis dans des pays hors UE.

(Plus d’informations [ici](#))

AGENDA

MoveS seminar: applicable legislation in social security coordination, social fraud in free movement – long – lasting challenges.

6 novembre 2026, MoveS, Prague – *plus d'information* [ici](#)

Strengthening health in the European Semester: A pilot on cancer

17 novembre 2026, Cancer Patients Europe/Présidence irlandaise, Bruxelles - *plus d'informations* [ici](#)

ETUI OSH conference: Subcontracting the risk

10 décembre 2026, ETUI/OSH, Bruxelles – *plus d'informations* [ici](#)

PUBLICATIONS

→ [EU contribution to the fight against child poverty](#)

EPRS, 16 octobre 2026

→ [A seat at the table, but who decides? Social partners in the governance of public employment and social security institutions](#)

Eurofound, 19 octobre 2026

→ [Non-EU workers in a changing labour market: what role for fair labour mobility?](#)

EPC, 24 septembre 2026

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn : #REIFSecu

